

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.611.014.1 DU 18 MAI 1992

Balance à équilibre automatique YAMATO modèle NETCELL à indication du poids et du prix

(CLASSE III)

LA PRÉSENTE DÉCISION EST PRONONCÉE EN APPLICATION DU DÉCRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DÉCRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 75-1201 DU 4 DÉCEMBRE 1975 RÉGLEMENTANT LA CATÉGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE À FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

YAMATO SCALE CO LTD, Akashi City 673 (Japon).

DEMANDEUR

IBC ELECTRONICS FRANCE, BP 32, 78600 Maisons Lafitte.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 86.1.19.629.3.3 du 3 novembre 1986 (1) et n° 89.1.09.629.1.3 du 29 mars 1989 (2).

CARACTERISTIQUES

La balance à équilibre automatique YAMATO modèle NETCELL à indication du poids et du prix faisant l'objet de la présente décision diffère des modèles approuvés par les décisions précédentes par l'impossibilité d'imprimer des étiquettes autocollantes lorsque la valeur du poids est inférieure à la portée minimale.

Les caractéristiques métrologiques des balances YAMATO modèle NETCELL sont les suivantes :

(1) Revue de Métrologie, février 1987, page 121.

(2) Revue de Métrologie, avril 1989, page 468.

Portée maximale : Max = 6 kg
Portée minimale : Min = 40 g
Echelon : d = 2 g
Echelon de vérification : e = d = 2 g
Effet maximal de tare soustractive : T = 6 kg
Echelon de prix unitaire : du = 0,01 F/kg
Echelon de prix à payer : dp = 0,05 F/kg

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Outre les caractéristiques fondamentales, la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 3 novembre 1996.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.611.015.1 DU 18 MAI 1992

Balance à équilibre automatique EXA modèles PPV1, PPV2 et PPV12, à indication du poids et du prix

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION, DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

Société EXA, parc d'activités REMORA, voie romaine, BP 98, route de Pessac, 33172 Gradignan Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 91.00.611.032.1 du 23 octobre 1991 (1).

CARACTERISTIQUES

Les balances EXA modèles PPV1, PPV2 et PPV12 à indication du poids et du prix faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée :

– modèle PPV1, par un nouveau clavier comportant :

- touche F permettant la fixation d'un prix unitaire,
- touche 00 permettant la multiplication par 100 du prix unitaire.

– modèle PPV2, par la possibilité de supprimer le clavier "appels-prix" et la possibilité d'être de forme compacte (sans colonne).

– modèles PPV1, PPV2, PPV12, par un nouveau plan de scellement.

Les caractéristiques métrologiques des balances EXA modèles PPV1, PPV2 et PPV12 approuvées par la décision susdite restent inchangées.

(1) Revue de Métrologie, octobre 1991, page 1047.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

LIMITE DE VALIDITE

La présente décision a une durée limitée au 23 octobre 2001.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine.

REMARQUE

Les balances EXA, modèles PPV1, PPV2 et PPV12 peuvent être commercialisées sous les marques EXA et EPEL.

ANNEXES

Photographie PPV2 compacte n° 5697-1.

Plan de scellement n° 5697-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

■ N° 5697-1

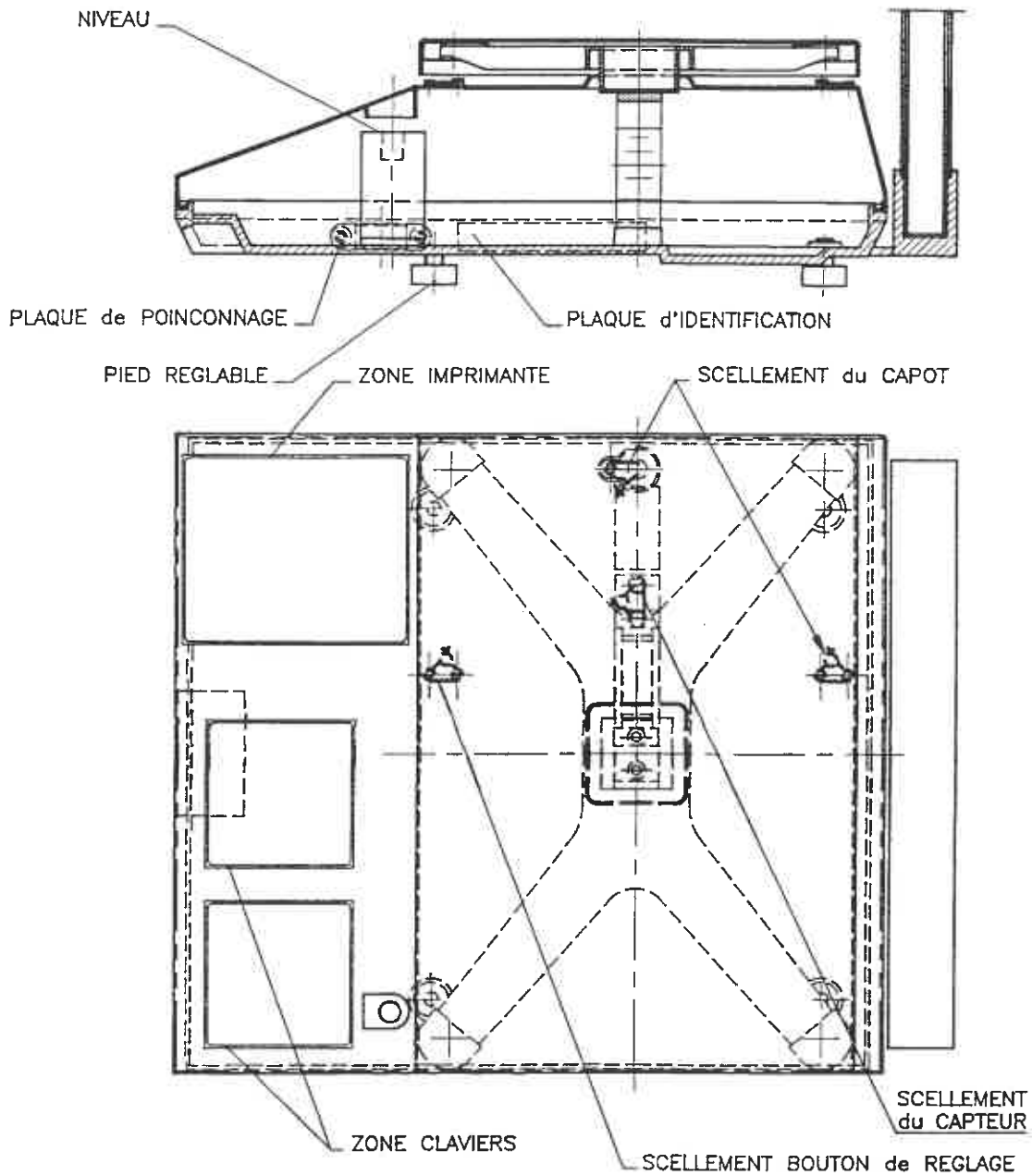
BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE EXA PPV1, PPV2 ET PPV12, A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX



■ N° 5697-2

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE EXA PPV1, PPV2 ET PPV12, A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX

Plan de scellement



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.611.016.1 DU 22 MAI 1992

Balance à équilibre automatique à indication du poids et du prix LUTRANA modèle EL 19 destinée à l'usage en libre-service

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCÉE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIÉ PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société LUTRANA, 50, avenue du Président Kennedy, 91170 Viry Châtillon.

CARACTERISTIQUES

La balance à équilibre automatique LUTRANA EL 19 est composée de :

- un récepteur de charge constitué d'un plateau simple,
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué d'un capteur à pot magnétique,
- un dispositif indicateur-calculateur utilisant un convertisseur analogique numérique simple rampe et un microprocesseur.
- un dispositif imprimeur LUTRANA à fonctionnement thermique.

Elle peut se présenter, soit avec le dispositif indicateur-calculateur monté sur une colonne soli-

daire du bâti de la cellule de pesage soit, avec le dispositif indicateur-calculateur placé séparément et relié à la cellule de pesage par un câble.

La balance LUTRANA modèle EL 19 est munie des dispositifs suivants :

- un dispositif de mise à zéro initiale,
- un dispositif de maintien de zéro (zéro suiveur),
- un dispositif semi-automatique de tare d'effet soustractif,
- un dispositif indicateur de tare constitué d'un voyant NET,
- un dispositif de mise à niveau constitué de 4 pieds réglables,
- un dispositif indicateur de niveau à bulle,
- un dispositif indicateur de l'étendue de mesure en cours d'utilisation pour la version à deux étendues de mesure,
- un dispositif d'entrée/sortie d'informations.

La balance à équilibre automatique LUTRANA modèle EL 19 peut se présenter en deux versions, une version à une seule étendue de mesure et une version à deux étendues de mesure dont une des deux étendues est à échelons multiples.

Les caractéristiques métrologiques de la balance LUTRANA modèle EL 19 sont les suivantes :

Versions à une étendue de mesure

Max = 6 kg	10 kg	15 kg
e = dd = 5 g	5 g	5 g
Min = 100 g	100 g	100 g

Versions à deux étendues de mesure

Max = 10 kg		15 kg	
W 1	W 2	W 1	W 2
Max = 6/10 kg	10 kg	6/15 kg	15 kg
e = dd = 2/5 g	5 g	2/5 g	5 g
Min = 40 g	100 g	40 g	100 g

Caractéristiques communes à toutes les versions :

T = - 6 kg

du = 0,01 F/kg

Prix unitaire maximal = 9 999,99 F/kg

dp = 0,01 F ou 0,05 F

Prix à payer maximal = 9 999,99 F ou 9 999,95 F

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Le dispositif indicateur peut comporter un ou deux afficheurs.

Le dispositif de tare n'est accessible qu'en mode programmation (utilisation d'une clé spécifique).

Tout dispositif d'impression ou d'affichage supplémentaire destiné au vendeur ou au client et connecté à la balance par le dispositif d'entrée/sortie d'information doit avoir fait l'objet d'une approbation de modèle en association avec la balance objet à la présente décision.

SCELLEMENTS

La balance est munie d'un dispositif de scellement conforme aux plans figurant en annexe de la présente décision.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les balances doivent toujours être installées horizontalement, mises de niveau sur une base stable et disposées de telle façon que l'acheteur puisse aisément se rendre compte du résultat de la pesée.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Lorsque la balance ne comporte qu'un seul afficheur, son usage est réservé exclusivement au consommateur.

L'usage de cette balance est interdit pour la fabrication de préemballages.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte, outre

les inscriptions réglementaires, le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

La mention "USAGE EXCLUSIF PAR LE CONSOMMATEUR" figure sur le clavier spécial lorsque la balance comporte un seul afficheur.

La mention "INTERDIT POUR LA REALISATION DE PREEMBALLAGES" figure sur la plaque d'identification et à proximité immédiate des afficheurs.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive.

Photographies n^{os} 5698-1 et 2.

Plan de scellement n^{os} 5698-3 et 4.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGUNET

NOTICE DESCRIPTIVE

Balance à équilibre automatique
à indication du poids et du prix
LUTRANA modèle EL 19
destinée à l'usage en libre-service

La balance LUTRANA modèle EL 19 est une balance destinée à être posée (version droite ou inclinée).

Les fonctions principales de la balance LUTRANA EL 19, sont les suivantes :

- détermination du poids
- calcul du prix à payer en utilisant les touches d'appel-prix (AP) du prix unitaire.
- enregistrement de la transaction et impression du résultat sur un ticket.

A la mise sous tension, après avoir fait le test des afficheurs, la balance effectue une mise à zéro initiale.

Le clavier se décompose comme suit :

- 56 touches mémorisées d'appel-prix (AP) en mode travail
- 26 touches de programmation alphabétique de A à Z
- 10 touches de programmation numérique de 0 à 9
- 5 touches de fonctions
- 1 touche de tare accessible à l'aide d'une clef
- 1 touche de correction
- 1 touche d'insertion
- 1 touche de validation
- 1 touche de changement de fonction
- 11 touches de programmation du fonctionnement (F0 à F10)
- 4 touches de caractères spéciaux.

L'affichage est composé de 1 ou 2 afficheurs fluorescents verts à deux lignes :

- la première ligne, numérique à 7 segments, composée de trois blocs de 5, 6 et 6 caractères, d'une hauteur de 11,5 cm est affectée à l'indication du poids, du prix unitaire et du prix à payer.

- la deuxième ligne, alphanumérique, composée de vingt caractères d'une hauteur de 10 mm, est réservée pour des messages de fonctionnement ou des messages publicitaires.

Les six témoins sur la gauche de l'afficheur sont utilisés pour les indications suivantes :

- le 1er, correspondant à l'inscription NET, indique, lorsqu'il est lumineux, qu'un dispositif de tare a été mis en œuvre.
- le 2ème, correspondant à l'inscription W1, indique, dans le cas de la balance à deux étendues de mesure et lorsqu'il est lumineux, que l'on travaille dans la première étendue (multi-échelons).
- le 3ème, correspondant à l'inscription W2, indique, dans le cas de la balance à deux étendues de mesure et lorsqu'il est lumineux, que l'on travaille dans la deuxième étendue (mono-échelon).
- 4, 5 et 6 : non utilisés.

L'imprimante délivre des étiquettes individuelles autocollantes comportant les informations poids, prix unitaire, prix à payer, ainsi que d'autres indications secondaires relatives au produit pesé.

Elle édite une étiquette à chaque transaction effectuée par le client. L'impression est automatiquement déclenchée par l'appui sur la touche-produit sélectionnée.

Mise en œuvre de la fonction "TARE" :

- mettre la clé en mode programmation
- déposer la charge sur le plateau, presser la touche T
- le voyant NET s'allume.

Suppression de la tare :

- mettre la clé en mode programmation,
- presser la touche T
- le voyant NET s'éteint.

La programmation du fonctionnement se fait, (la clé étant sur la position programmation), par appui sur la touche Fi (i étant un chiffre d'une valeur de 0 à 10).

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE LUTRANA

Un message guidant l'opérateur s'affiche et les réponses sont introduites par tabulations.

Les programmations suivantes sont possibles :

- F0 :
 - affectation des touches
 - transfert AP ou PLU
 - réglage de l'impression
 - sélection, sur la version qui en dispose, du mode de fonctionnement (mono ou multi-échelons).
- F1 :
 - programmation des appels-prix (2 000 AP max). Pour chacun d'eux, il faut affecter :
 - le numéro de famille
 - le prix unitaire
 - la dénomination
 - la référence code à barres
 - un numéro de T.V.A.
- F2 :
 - promotions
- F3 :
 - taux de T.V.A. (1 à 5)
- F4 :
 - numéro de balance
 - numéro code rayon (max 99)
- F5 :
 - date et heure
 - statistique des ventes
- F6 :
 - nom des familles
 - ligne d'entête sur le ticket
- F7 :
 - message publicité
 - chaînage des publicités
- F8 :
 - codes à barres
- F9 :
 - liste des PLU (appel-prix)
 - liste des familles
- F10 :
 - impression code à barres
 - arrondi du prix à payer
 - affichage de la publicité
 - impression date et heure
 - impression N° de client



■ N° 5698-1

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX LUTRANA EL 19
DESTINEE A L'USAGE EN LIBRE-SERVICE



■ N° 5698-2

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX LUTRANA EL 19
DESTINEE A L'USAGE EN LIBRE-SERVICE

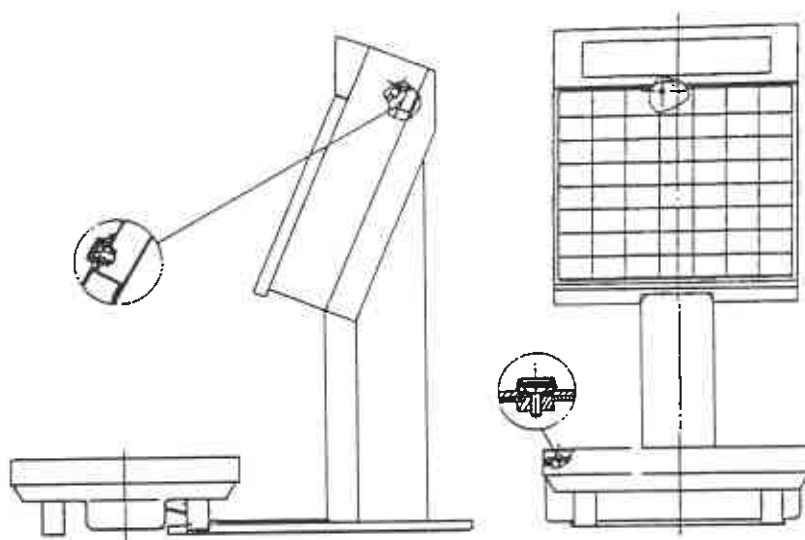




■ N° 5698-3

**BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX LUTRANA EL 19
DESTINEE A L'USAGE EN LIBRE-SERVICE**

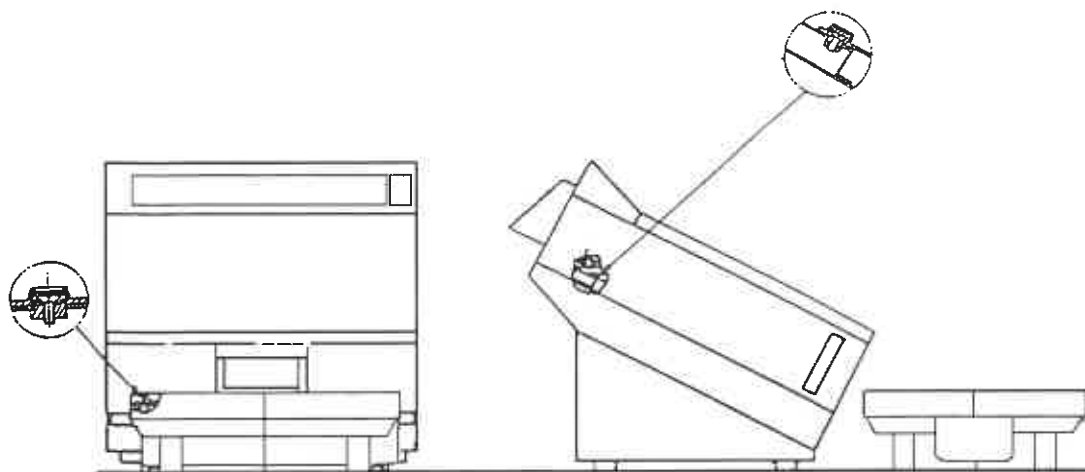
Plan de scellement



■ N° 5698-4

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX LUTRANA EL 19
DESTINEE A L'USAGE EN LIBRE-SERVICE

Plan de scellement



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.611.017.1 DU 27 MAI 1992

Balance à équilibre automatique à indication du poids et du prix LUTRANA modèle EL 24

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANTS

Société LUTRANA, 50, avenue du Président Kennedy, 91170 Viry Châtillon.

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

DEMANDEUR

Société LUTRANA, 50, avenue du Président Kennedy, 91170 Viry Châtillon.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 91.00.611.030.1 du 8 octobre 1991 (1).

CARACTERISTIQUES

La balance LUTRANA modèle EL 24 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la possibilité d'utiliser indifféremment pour le modèle 30 kg/10 g, un capteur SCAIME type AG 30 ou AG 50.

Les caractéristiques métrologiques de la balance LUTRANA modèle EL 24 sont, en fonction du type de capteur utilisé, les suivantes :

Caractéristiques métrologiques	Capteur SCAIME		
	Type AG 30 ou AG 50	Type AG 75	Type AG 100
Max =	30 kg	60 kg	100 kg
Min =	200 g	400 g	2 500 g
e =	10 g	20 g	50 g
T =	- 10 kg	- 10 kg	- 10 kg

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

Les valeurs de la portée maximale, de la portée minimale et de l'échelon sont rappelées à proximité des afficheurs.

(1) Revue de Métrologie, octobre 1991, page 1032.

Dans le mode LS 3, la mention "USAGE EXCLUSIF PAR LE CONSOMMATEUR" figure sur le clavier spécial.

Dans le mode MG, le message "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" est affiché côté client, sur la ligne message de l'afficheur.

Il doit être également mentionné "INTERDIT POUR LA REALISATION DE PREEMBALLAGES DESTINE A LA VENTE AU PUBLIC".



BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX LUTRANA

Lorsque cette balance est connectée dans un système LUTRANA modèle VA 10, la plaque d'identification comportera en plus une étiquette adhésive destructible à l'arrachage mentionnant le numéro et la date de décision relative à ce système.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche et de l'environnement Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.613.001.1 DU 22 MAI 1992

Transfert des décisions d'approbation de modèles de la société SERPAC au bénéfice des Etablissements REGAMEY et Cie

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET DU 20 NOVEMBRE 1944 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX, ET DE L'ARRETE DU 24 MARS 1972 RELATIF A LA CONSTRUCTION, LA VERIFICATION ET L'UTILISATION DES INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE MODIFIE PAR L'ARRETE DU 6 JANVIER 1977 ET L'ARRETE DU 10 JUIN 1983.

FABRICANT

Société ROBERT BOSCH, Stuttgarter Strasse
130, 7050 Waiblingen (Allemagne).

DEMANDEUR

Etablissements REGAMEY et Cie, 221, boulevard Davout, 75020 Paris.

OBJET

La présente décision transfère aux Etablissements REGAMEY et Cie précitée le bénéfice des approbations de modèle dont la liste suit et antérieurement accordées à la Société SERPAC, 147, boulevard Ney, 75018 Paris, par les décisions :

- n° 83.1.04.629.3.3 du 3 mars 1983 (1) relative aux groupes de pesage-étiquetage HESSER modèles GPA 60 et GPA 101 équipés de dispositifs automatiques d'aménée et d'évacuation des paquets (classe III).
- n° 85.1.09.629.1.3 du 4 juin 1985 (2) relative au groupe de pesage-étiquetage HESSER modèle GPA 60 équipé d'un dispositif automatique d'aménée et d'évacuation des paquets (classe III).
- n° 85.1.10.629.1.3 du 4 juin 1985 (3) relative au groupe de pesage-étiquetage HESSER modèle

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1983, page 149.

(2) *Revue de Métrologie*, juin 1985, page 455.

(3) *Revue de Métrologie*, juin 1985, page 456.

GPA 62 équipé d'un dispositif automatique d'aménée et d'évacuation des paquets (classe III).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles antérieurement approuvés au nom de la Société SERPAC.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par leur décision d'approbation de modèle accordée précédemment à la Société SERPAC.

De plus, outre les inscriptions réglementaires, la plaque d'identification des instruments présentés à la vérification primitive porte la raison sociale du bénéficiaire de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans, à compter de la date figurant dans son titre, dans le cas où la validité de la décision d'approbation de modèle accordée précédemment avait une durée illimitée.

Dans les autres cas, la période de validité de la décision initiale est conservée.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.615.001.1 DU 7 MAI 1992

Pèse personne DP Médical modèle SAM DESIGN

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

DP MEDICAL, 7, chemin des Prés, BP 151, Meylan Cedex.

CARACTERISTIQUES

Le pèse-personne SAM DESIGN est composé par :

- un dispositif mesureur de charge constitué d'un indicateur numérique dont le fonctionnement est basé sur le principe d'un convertisseur analogique-numérique et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur,
- un dispositif transducteur de charge constitué d'un capteur à jauges de contrainte SCAIME type AG fixé sur un socle en fonte,
- un dispositif récepteur de charge constitué d'un plateau en aluminium recouvert d'un tapis antidérapant et relié au capteur par deux vis.

Le pèse-personne SAM DESIGN est équipé des dispositifs suivants :

- un dispositif de mise à zéro initiale,
- un dispositif de maintien du zéro,
- un dispositif indicateur de zéro,
- un dispositif de mise à niveau,
- un dispositif indicateur de niveau.

Ses caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

Max 150 kg
Min 5 kg
 $e = d_d = 100 \text{ g}$

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Le pèse-personne SAM DESIGN est équipé d'un commutateur de fonction pour le réglage et dont l'accès est rendu impossible par le scellement du tiroir électronique sur le socle du pèse-personne.

SCELLEMENTS

Le pèse-personne SAM DESIGN est muni d'un dispositif de scellement conforme au plan figurant en annexe.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les limites particulières de fonctionnement en température du pèse-personne sont les suivantes : + 10 °C, + 40 °C.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du pèse-personne SAM DESIGN est fixée sur le socle de celui-ci et scellée par deux coupelles plombées.

Sur la plaque d'identification figurent :

- le type d'appareil sous la forme : type SAM DESIGN,
- la marque d'identification de DP MEDICAL,
- la classe de précision sous la forme III,
- les caractéristiques métrologiques sous la forme :
 $\text{Max} = 150 \text{ kg}$ $\text{Min} = 5 \text{ kg}$ $e = d_d = 100 \text{ g}$
- les limites particulières de fonctionnement en température sous la forme : + 10 °C/+ 40 °C
- le numéro et la date de la présente décision
- les mentions "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION", "AUTORISE POUR USAGE MEDICAL".



En face avant du panneau d'affichage et à proximité des afficheurs de poids figurent :

- le rappel de caractéristiques métrologiques
- les mentions "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION", "AUTORISE POUR USAGE MEDICAL", "CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'UTILISATION : + 10 °C/+ 40 °C".

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive.

Photographies n^{os} 5699-1 et 2.

Schémas n^{os} 5699-3 et 4.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGUNET



NOTICE DESCRIPTIVE


Pèse-personne DP MEDICAL
modèle SAM DESIGN**PRESENTATION**


Le pèse-personne DP MEDICAL modèle SAM DESIGN est constitué de :

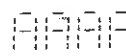
- un socle en fonte dans lequel est insérée la partie électronique,
- un plateau de pesage en aluminium recouvert d'un tapis antidérapant,
- un panneau d'affichage incurvé au sommet duquel se trouve l'affichage composé de 4 afficheurs à 7 segments.

DESCRIPTION

Le dispositif afficheur délivre, outre les informations de poids, les messages suivants :

 indique lorsque le voyant indicateur de zéro est allumé que le zéro est correct, le pèse-personne est prêt ;

 l'ensemble clignotant indique l'absence de liaison avec la carte principale ;

 l'ensemble clignotant indique une surcharge sur plateau à la mise sous tension, que la mise à zéro est impossible ou une surcharge en pesage (la portée maximale est dépassée).

Le dispositif de mise de niveau est constitué de 4 pieds réglables.

Le dispositif indicateur de niveau est constitué d'un niveau à bulle.



■ N° 5699-1

PESE-PERSONNE DP MEDICAL SAM DESIGN



■ N° 5699-2

PESE-PERSONNE DP MEDICAL SAM DESIGN

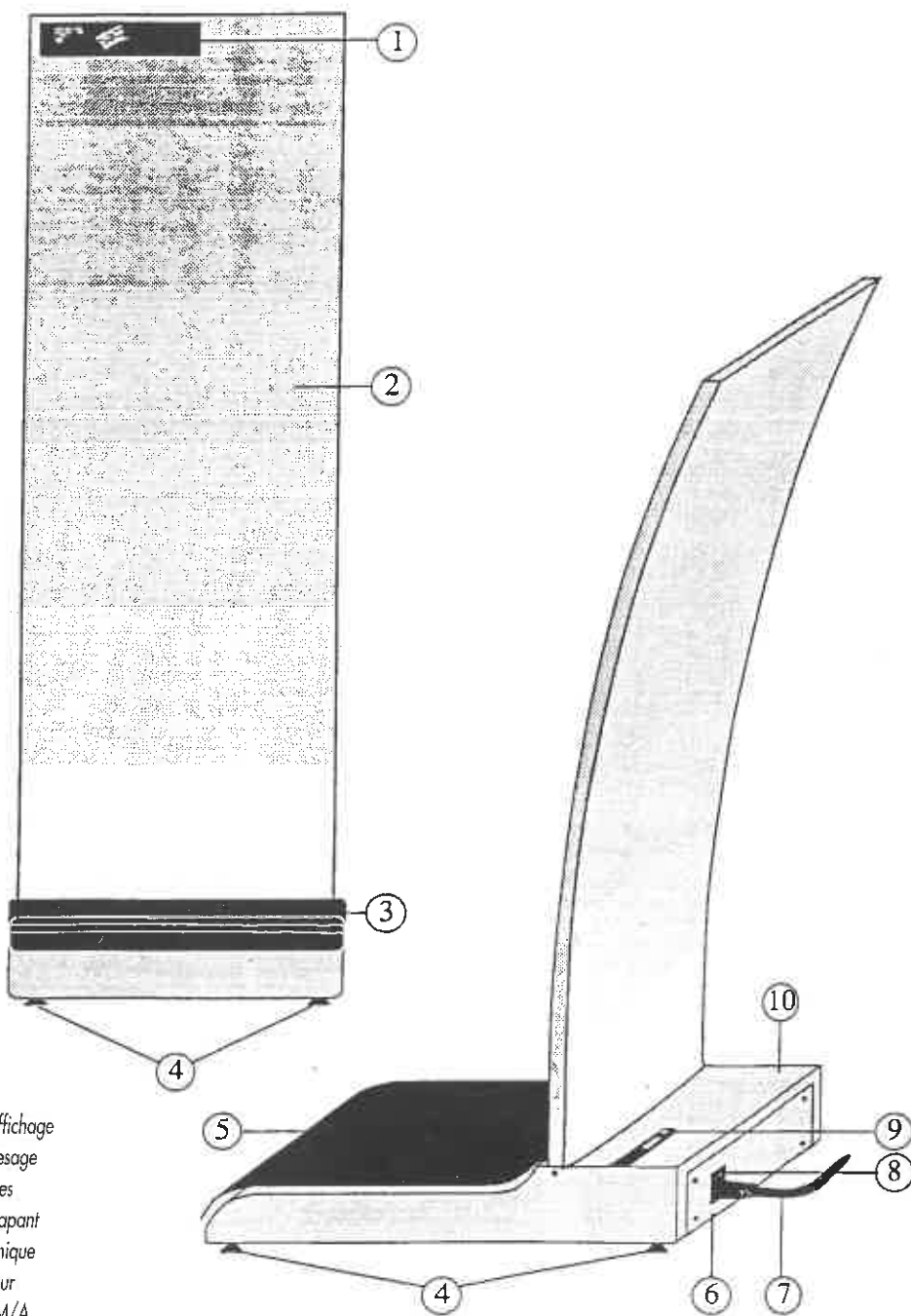
Indicateur



■ N° 5699-3

PESE-PERSONNE DP MEDICAL SAM DESIGN

Vue d'ensemble

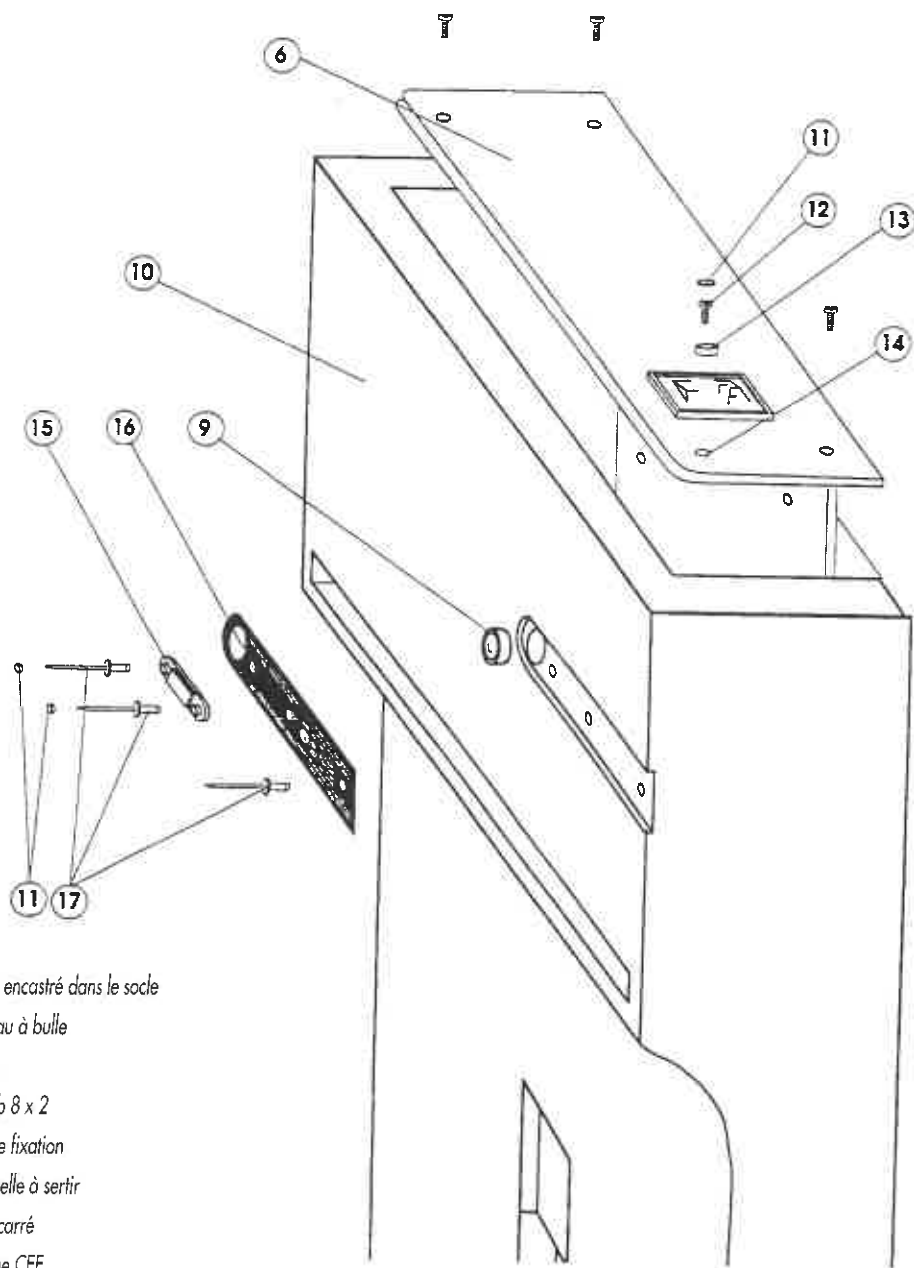


- 1 Affichage
- 2 Panneau d'affichage
- 3 Plateau de pesage
- 4 Pieds réglables
- 5 Tapis antidérapant
- 6 Tiroir électronique
- 7 Cordon secteur
- 8 Interrupteur M/A
- 9 Niveau à bulle
- 10 Socle

■ N° 5699-4

PESE-PERSONNE DP MEDICAL SAM DESIGN

Plan de scellement



6 Tiroir encastré dans le socle

9 Niveau à bulle

10 Socle

11 Plomb 8 x 2

12 Vis de fixation

13 Coupelle à sertir

14 Trou carré

15 Plaque CEE

16 Plaque d'immatriculation

17 Rivets